

RÈGLEMENT DE JEU

« VALCREST 2024 TERRE DE FROMAGES »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Fromagerie GUILLOTEAU (ci-après dénommée la "Société Organisatrice"), Société par actions simplifiée, au capital de 3 687 776,00 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° 322 927 146 dont le siège social est situé Le Planil 42410 PÉLUSSIN, organise en France Métropolitaine (Corse inclus, territoire de Monaco et DROM-COM non inclus) un jeu avec obligation d'achat intitulé « VALCREST 2024 TERRE DE FROMAGES» (ci-après le « Jeu ») du 1er mai 2024 (08h00) au 30 juin 2024 (23h59). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.valcrest-terredefromages.com (ci-après « le Site »).

Article 2 : SUPPORTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1er jour du Jeu, résidant en France Métropolitaine (Corse inclus, Monaco et DROM-COM non inclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux enseignes participantes, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté un fromage VALCREST au rayon coupe et frais emballé du magasin et de conserver son ticket de caisse qui sera demandé lors de la participation. Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel, de disposer d'une adresse email et d'un numéro de téléphone valide.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et le présent règlement.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Les gains sont limités à un gain par foyer, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander la production d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, à savoir une facture d'un fournisseur d'énergie (eau, gaz et/ou électricité).

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Article 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est ouvert du 01 mai 2024 (8h00) au 30 juin 2024 (23h59) inclus dans les magasins participants.

Le Jeu est porté à la connaissance du public via des éléments publicitaires disposés dans les magasins participants. L'achat d'un fromage VALCREST permet la participation au Jeu.

Article 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.valcrest-terredefromages.com

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter un (1) fromage de la marque VALCREST dans un magasin participant entre le 01/05/2024 et le 30/06/2024.
2. Se rendre sur le site www.valcrest-terredefromages.com entre le 01/05/2024 (8h00) et le 07/07/2024 (23h59) inclus, muni de son justificatif d'achat (ticket de caisse).
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires.
4. Télécharger une photo du ticket de caisse avant le 7/07/2024 daté entre le 01/05/2024 et le 30/06/2024 en entourant impérativement la date et le nom du produit acheté.
5. Participer en cliquant sur « Je tente ma chance ».
6. Si votre participation correspond à un instant gagnant alors le gagnant remporte la dotation mis en jeu. Au terme du Jeu, un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants afin de déterminer le gagnant de la dotation « Road trip au volant d'un combi-van » (tel que décrit en article 6).

Les participants au Jeu peuvent jouer et télécharger autant de tickets de caisse ou factures uniques qu'ils achètent de produits (selon les conditions du présent règlement) et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de gain que de tickets de caisse ou factures uniques téléchargés sur la page du site du Jeu, si la participation a correctement été validée. De ce fait, il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du Jeu. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat.

Il est précisé que toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

Article 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Par Tirage au sort :

Un tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice le 11/07/2024. Le tirage au sort permettra de définir le gagnant de la dotation « Road trip au volant d'un combi-van » parmi l'ensemble des participants de l'opération.

Une fois le tirage au sort effectué, une vérification de la preuve d'achat sera effectuée afin de confirmer ou non le gain. Si la preuve d'achat est validée, le gagnant recevra un mail automatique lui confirmant son gain. Dans le cas contraire, le 1er suppléant, si sa preuve d'achat est validée, sera désigné comme gagnant.

Par Instant gagnant :

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu et sont déposés chez l'huissier dépositaire du présent règlement.

Un premier e-mail de félicitations sera envoyé à l'adresse email mentionnée lors de l'inscription. Il indique le délai de 2 jours ouvrés permettant la vérification du justificatif d'achat (ticket de caisse ou facture) téléchargé et la participation conforme du gagnant. Après vérification, un second e-mail de confirmation de gain sera envoyé, et il sera le seul à faire foi pour l'obtention du gain. Les photos, impression d'écran et toute autre technique de conservation de l'image ne peuvent valider l'obtention du gain.

Il se peut que ce mail arrive dans les messages indésirables ou spams.

Seront programmés 50 Instants gagnants sur la période du Jeu.

Article 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

Par Tirage au sort :

- 1 Road trip au volant d'un combi-van d'une valeur commerciale unitaire de 1173,60€ TTC. Cette dotation prend la forme d'un coupon comprenant : un voyage pour deux personnes au départ de Lyon (69) avec une suggestion d'itinéraire autour de nos 3 fromageries Crest (26), Vinay (38) et Pélussin (42) ; incluant la mise à disposition d'un van aménagé durant 4 nuits et 5 jours, les couchages, la participation aux frais de transport pour se rendre jusqu'à Lyon (69) à hauteur de 100€ maximum sur justificatifs (facture de billets de train, péages, carburant...), la garantie de responsabilité civile de la société de location du combi-van couvrant les dommages causés à une tierce personne. Ce coupon ne comprend pas l'assurance annulation, la caution du véhicule, le carburant utilisé durant le voyage, les boissons et repas, les frais de transport et les assurances facultatives permettant de couvrir les dommages causés au conducteur loueur, les dommages matériels causés au véhicule loué, mais aussi le vol. La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité liée à l'usage du combi-van par le gagnant, et à son choix de ne pas souscrire à des garanties facultatives.

Cette dotation est valable 1 an à partir de la date d'envoi des coupons aux gagnants. La réservation devra être effectuée 6 mois avant la date de départ choisie hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation). Le lot visé ci-dessus est accessible avec un

coupon numéroté qui ne peut être revendu ou cédé. Ce coupon n'a pas de valeur marchande et globalise les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Par Instant Gagnant :

- 50 Ensembles de 3 pots en terre cuite comprenant 3 graines différentes : menthe, persil et basilic, appelé précédemment « Ensemble de trois pots d'herbes aromatiques » d'une valeur commerciale unitaire de 6,96€ TTC.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différence avec la réalité.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2 Remise des dotations

Le gagnant du Road trip se verra contacté par téléphone ou par mail, par la société mandatée pour la gestion de l'opération. Par la suite, il sera mis en relation avec l'agence de voyage en charge de l'organisation du séjour.

Les gagnants à l'instant gagnant recevront un premier e-mail de confirmation de participation à l'adresse mail indiquée lors de leur participation. À l'issue de cet e-mail, et après vérification de la preuve d'achat, les gagnants recevront un deuxième e-mail, sous 2 jours ouvrés, confirmant le gain. Une fois la preuve d'achat validée, le gagnant recevra par voie postale (à l'adresse indiquée dans le formulaire de jeu) son ensemble de trois pots d'herbes aromatiques.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

6.3 Responsabilité

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Article 7 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux est selon l'article 441-1 du code pénal « une altération de la vérité de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridique ». Le faux constitue un délit. Une seule tentative d'obtenir ou de créer un faux est punissable. Un document falsifié est suffisant à lui seul pour prouver les faits.

Rappelant que la fausse signature constitue un faux. Ce fait est prévu et réprimé par l'article 441-1 du Code pénal. Il en est de même de l'ajout ou la suppression de mention sur un document.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (art 441-1 Code pénal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne se conformant pas aux dispositions du présent règlement en chacun de ses articles. Elle se réserve également le droit d'engager de porter à connaissance des autorités, tout faits pouvant être qualifié de fraude.

Article 8 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu présent sur le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous leurs moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents, notamment tout sinistre, qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Article 9 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

9.1 Objet du traitement de données

Pour pouvoir participer, le Participant doit suivre la procédure indiquée dans le règlement de Jeu et envoyer les informations demandées dans le formulaire de participation. Lorsqu'une personne physique valide sa participation au jeu, la Société Organisatrice et/ou ses prestataires de service et sous-traitants collectent et traitent les données personnelles des participants uniquement dans le but légitime d'administration et d'exécution du Jeu, et plus particulièrement : gestion des inscriptions, tirage au sort, détermination des gagnants, vérification des preuves d'achat, prise de contact avec les Participants, attribution et acheminement des lots.

La base légale du traitement est le consentement (article 6.1.a du RGPD).

Les données pourront également être utilisées pour la gestion des réclamations, détection et lutte contre la fraude.

9.2 Données traitées

Nous recueillons et traitons les données personnelles que le participant saisit dans le formulaire de participation en ligne, et plus particulièrement : le nom, le prénom, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone mobile, l'adresse postale complète (numéro, rue, complément d'adresse, CP et ville), la preuve d'achat.

En cas de contrôle ou de réclamation, une copie de votre carte d'identité pourra vous être demandée (en cas de contrôle par nos services de la conformité de participation).

Ces données doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire, votre participation ne pourra pas être prise en compte.

9.3 Destinataire des données

Les données collectées seront communiquées aux collaborateurs habilités de la Société Organisatrice ainsi qu'à ses prestataires et sous-traitants et plus particulièrement l'Agence 5ème Etage.

9.4 Durée de conservation

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. A la fin du jeu l'ensemble des données seront détruites par les sous-traitants et prestataires, seule la société organisatrice se réserve le droit de conserver à compter de la fin du jeu et pour une durée mentionnée dans la politique de confidentialité de la marque, l'ensemble des données récoltées dans le cadre du jeu afin de conserver la preuve de votre participation, l'identification des gagnants et l'envoi des dotations pour la défense des droits de la société Organisatrice.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice sans qu'aucune copie ne soit gardée par le responsable du traitement, le ou les sous-traitants et ses partenaires.

9.5 Vos droits sur vos données

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données. Enfin, vous pouvez exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter : rgpd@eurial.eu

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 10 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constituent une œuvre protégée et sont régis par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 12 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

FROMAGERIE GUILLOTEAU – Service Consommateurs

Jeu Terre de Fromages Valcrest

Le Planil – CS 60058

42 410 PELUSSIN

EXTRAIT DE RÈGLEMENT DE JEU :

Jeu gratuit avec obligation d'achat organisé par la Fromagerie Guilloteau du 01/05/2024 au 30/06/2024, ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, DROM-COM et Monaco non inclus). A gagner : 1 Road trip au volant d'un combi-van au départ de LYON (69) et 50 Ensembles de 3 pots d'herbes aromatiques. Pour jouer, achetez 1 fromage VALCREST au rayon coupe ou frais emballé dans un magasin participant à l'opération. Rendez-vous sur www.valcrest-terredefromages.com avant le 07/07/2024 23h59 ; remplissez votre formulaire, télécharger une photo de vos justificatifs d'achat (ticket de caisse) justifiant l'achat d'un fromage VALCREST daté entre le 01/05/2024 et le 30/06/2024 en entourant impérativement la date et le nom du produit. Voir modalités et règlement complet sur www.valcrest-terredefromages.com. Vos données personnelles sont collectées pour la gestion de votre participation. Vous avez des droits sur ces données. Plus d'informations sur le traitement de vos données et sur vos droits sur le règlement complet du jeu et par email : rgpd@eurial.eu. Le règlement complet du jeu, déposé auprès de la SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45), 5 rue de la lionne à Orléans (45000) est disponible en libre accès sur le Site de jeu.